

---

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 02 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 8**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE**Représentés** : Christian MORTEMOUSQUE, Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : David HILAIRE

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2018
- Situation financière de la commune
- Cession du chemin de "La Barthe"
- CCPSP: modification des statuts par ajout de la compétence GEMAPI, HORS GEMAPI et mise en conformité
- Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire pour l'année 2019
- Taxe d'aménagement majorée par secteurs (Montguyard et Pré de la Mouthe) pour l'année 2019
- Cimetière: acceptation du devis pour le jardin du souvenir
- Cimetière/ Budget: décision modificative n°1
- Adressage : aide et conseil de l'ATD24
- Panneaux de signalisation (voirie et adressage): décision modificative n°2
- Travaux gîtes : plantation d'une haie de lauriers
- Travaux gîtes / Budget : Décision modificative n°3 (plantation lauriers)
- Avis consultatif pour le rattachement à la CAB de la nouvelle commune Sigoules/Flaugeac
- REU (Répertoire Electoral Unique): choix d'un conseiller municipal titulaire et de son suppléant pour la Commission de contrôle des listes électorales.
- Mise en place d'une antenne GPS: convention avec la société EXAGONE
- Modification du temps de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux
  
- Questions diverses:
  - Brise-vues
  - Avancement de la procédure de mise en péril

---

**Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les pointssuivants:**

- **acceptation du devis pour les travaux de réfection des trottoirs à Montguyard,**
- **décision modificative n°4.**

**L'assemblée délibérante accepte.**

---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 OCTOBRE 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 04 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.****Subventions restants dues à ce jour:****Multiple rural**

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

### **3. DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°9 AU LIEU-DIT "LA BARTHE" ET FIXATION DU PRIX DE CESSIION - DE 2018 044**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2017\_042 du conseil municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD en date du 17 novembre 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° AR\_2018\_015 en date du 1er août 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 septembre au 19 septembre 2018,

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que Monsieur Georges ROUSSEAU, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet,

Considérant que les personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté aucune volonté de se regrouper en association syndicale autorisée en vue de pourvoir à l'entretien dudit chemin,

Vu la réponse apportée par Monsieur et Madame DANDO Royston, unique propriétaire riverain qui se porte acquéreur,

Dans ces conditions, et constatant que la procédure a été respectée,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Approuve** les conclusions de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural n°9 au lieu-dit "la Barthe",

- **Autorise** la cession du chemin rural susvisé à Monsieur et Madame DANDO Royston, ayant affirmés leur intention de se porter acquéreur,

- **Décide** de fixer le prix de vente à TROIS euros par mètre carré, soit un prix total de 1 170.00 euros ( MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS) ;

- **Décide** la vente du chemin rural à Monsieur et Madame DANDO Royston au prix susvisé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

### **4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD - DE 2018 045**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

- de la délibération n°2018-84 du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord en date du 17/09/2018, proposant la modification des statuts communautaires,

- du projet de statuts,

Au titre de l'inscription de la compétence obligatoire GEMAPI, de la compétence facultative HORS GEMAPI et MISE EN CONFORMITE générale, eu égard aux observations du service intercommunalité de la Préfecture.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification, à défaut, l'avis est réputé favorable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ACCEPTE les modifications statutaires proposées.

### **5. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2019 - DE 2018 046**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:*

- de maintenir le taux à 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2019.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **6. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% PAR SECTEURS - DE 2018 047**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-15;

**Vu** la délibération du 02 novembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

**Considérant** que les secteurs délimités par les plans joints:

- secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89,
- secteur "Pré de la Mouthe", parcelle section ZC n°169,

nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit:

- réalisation de l'aménagement complet des chemins d'accès (équipement réseaux eau potable, télécom et électricité, ainsi que le revêtement voirie);

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:***

- d'instaurer sur les secteurs délimités aux plans joints:

- secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89, **un taux de 12 %;**
- secteur "Pré de la Mouthe", parcelle section ZC n°169, **un taux de 12 %;**

- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **7. ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR - DE 2018 048**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer concernant le projet de création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de SERRES, afin de compléter l'espace cinéraire déjà pourvu d'un columbarium.

Pour la création de ce jardin du souvenir, l'entreprise "PEPINIERES QUEILLE" propose un plan ainsi qu'un devis pour un montant de 1300.00 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- Valide la proposition d'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Serres.
- Accepte le devis de l'entreprise "PEPINIERES QUEILLE" pour un montant de 1300.00 € HT.
- Inscrit cette dépense au budget de 2018.

## **8. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2018 049**

Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-1400.00	
2116	Cimetières	1400.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:***

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**9. ADRESSAGE:**

Monsieur le Maire fait une présentation succincte des divers devis proposés pour les panneaux et numéros de rue, et montre quelques échantillons reçus. Le dossier est cependant mis en attente, puisque'une réunion d'information est organisée par l'ATD24 le 9 novembre à Issigeac, formation à laquelle seront présents M. Hilaire David, conseiller en charge du dossier adressage, et la secrétaire.

**10. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2018 050**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-5700.00	
2152 - 14	Installations de voirie	5700.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:***

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**11. ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES GÎTES RURAUX - DE 2018 051**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'un aménagement par la mise en place de brise-vues sur le pourtour du parc qui accueille les gîtes ruraux. Cette installation s'avère onéreuse, devis à l'appui.

Monsieur le Maire propose un aménagement paysager avec la plantation d'une haie végétale, moins onéreuse.

L'entreprise "PEPINIERES QUEILLE" propose un devis dont le montant s'élève à 1580.00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- accepte le projet de plantation d'une haie végétale sur le pourtour du parc "Imbert",
- accepte le devis de l'entreprise "PEPINIERES QUEILLE" pour un montant de 1580.00 € HT.
- inscrit cette dépense au budget de l'année 2018.

## **12. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°3 - DE 2018 052**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2111	Terrains nus	-1600.00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1600.00		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:***

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **13. RATTACHEMENT A LA CAB DE LA COMMUNE NOUVELLE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNES DE SIGOULES ET DE FLAUGEAC - DE 2018 053**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les communes de Sigoules et de Flaugeac ont décidé, par délibérations en date du 28 juin 2018, de fusionner au 1er janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes qui appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) distincts, ont choisi d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), et donc, pour la commune de Flaugeac, de se retirer de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP).

En application des dispositions de l'article L2113-5 du CGCT, lorsque des communes issues d'EPCI différents ont délibéré en faveur de leur rattachement à un même établissement, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des EPCI dont sont membres les communes concernées par la création de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux de ces établissements.

Il convient donc pour la commune de SERRES ET MONTGUYARD, membre de la CCPSP, de se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoules et de Flaugeac.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- émet un avis favorable sur le rattachement à la CAB de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoules et de Flaugeac.

## **14. REU(RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE): CHOIX D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE.**

Suite au courrier relatif aux nouvelles modalités de gestion des listes électorales, en liaison avec l'INSEE, il est nécessaire d'établir une liste des membres de la Commission de Contrôle, parmi lesquels un conseiller doit être choisi dans l'ordre du tableau, ou à défaut, le plus jeune.

S'est porté volontaire:

- Raymond ROUSSELY, titulaire

## **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE EXAGONE - DE 2018 054**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Société EXAGONE, qui souhaite installer sur le bâtiment de la salle des fêtes, un récepteur GPS, pour les besoins de l'exploitation de son réseau.

La Société EXAGONE occupera un emplacement d'environ 1 m<sup>2</sup>, prendra à sa charge les frais de raccordement, et versera à la commune de SERRES ET MONTGUYARD une redevance d'occupation d'un montant annuel de 600.00 euros T.T.C.

### ***Lecture du contrat faite, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- accepte la mise en place d'un récepteur GPS sur le bâtiment de la salle des fêtes,
- accepte la convention de mise à disposition d'un emplacement tel qu'elle a été présentée,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention avec la Société EXAGONE.

## **16. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE 2018 055**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 15 novembre 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE:**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de: **ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, entretien des bâtiments communaux** à 4 heures mensuels,

et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de: **ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, entretien des bâtiments communaux** à 2 heures hebdomadaires,

au motif suivant : ***augmentation de la surface des bâtiments publics à entretenir.***

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er décembre 2018 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **17. TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS DANS LE BOURG DE MONTGUYARD - DE 2018 056**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de restaurer les trottoirs dans le bourg de Montguyard.

L'entreprise José RAMOS propose un devis dont le montant s'élève à 4 600.16 €uros H.T.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- se montre favorable sur le projet de réfection des trottoirs dans le bourg de Montguyard,
- accepte le devis de l'entreprise José RAMOS pour un montant de 4 600.16 € H.T.
- inscrit cette dépense au budget de l'année 2018.

## **18. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°4 - DE 2018 057**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	- 6000.00	
2151 - 14	Réseaux de voirie	6000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:***

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **19. QUESTIONS DIVERSES:**

- Cérémonie du 11 novembre: le rendez-vous est fixé à 11 heures devant la mairie. La célébration sera suivi d'un vin d'honneur "au Petit Café".
- Brise-vues: Monsieur le Maire a fait part lors d'un point précédent, que le devis pour l'installation de brise-vues sur une partie du parc Imbert étant trop onéreux, le choix s'est porté sur une haie de lauriers.
- Avancement de la procédure de péril: Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un rapport détaillé a été réalisé par un cabinet d'expert, en vue de saisir l'intéressé et le tribunal d'instance simultanément.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.**

Le secrétaire de séance,  
David HILAIRE

Le Maire,  
Pierre RICHIERO